

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
POUR LES VEHICULES DE LA GENDARMERIE DE SIERENTZ**

**N° 164/2024**

Le Maire de la Ville de SIERENTZ,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes, modifiée et complétée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes, modifié et complété ;

**CONSIDERANT** que l'implantation des services de la Gendarmerie de Sierentz dans des locaux situés au 15a rue Poincaré à Sierentz nécessite l'institution de places de stationnement réservé pour les besoins exclusifs de la Gendarmerie et dans le cadre de ses missions,

**CONSIDERANT** que pour réaliser la matérialisation des emplacements de stationnement réservé aux véhicules de la Gendarmerie de Sierentz, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du 15a rue Poincaré à Sierentz,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Trois emplacements de stationnement réservés aux véhicules de la Gendarmerie de Sierentz sont créés suivant le plan ci-joint. Tout autre stationnement ou arrêt est interdit à cet emplacement.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies à l'article ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 3 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et la présignalisation qui seront mises en place selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;  
Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 23/05/24  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 22 mai 2024  
Le Maire, Pascal TURRI





**Stationnements réservés aux véhicules de la  
Gendarmerie de Sierentz**